

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-07-16-2h

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 16 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Sylvia BOULLENOT, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Virginie WOUTERS, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Philippe DUGENNE donne procuration à Hervé CHANTIER,
Lionel JORDAN donne procuration à Nelly CHEVALET,
Françoise DOMERGUE donne procuration à Alice GONZALEZ,
Patrick JOBARD donne procuration à Sébastien RONGIER.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : ESPACE JEUNES – Formules et tarifs

L'Espace Jeunes s'inscrit dans la catégorie des Accueils Collectifs de Mineurs municipaux.

Par délibération n°2023-07-11-2f en date du 11 juillet 2023 étaient fixés les tarifs de l'adhésion à l'Espace Jeunes dans le cadre du dispositif Carte PASS proposé par le Service des Sports.

Afin d'améliorer la lisibilité de l'offre proposée aux jeunes âgés de 10 ans (scolarisés en CM2) à 17 ans, il apparaît opportun de dissocier l'Espace Jeunes du dispositif Carte PASS.

Il est également proposé de dissocier la formule d'adhésion « année scolaire » de l'adhésion pour la « période estivale » et de fixer les tarifs suivants :

TARIFS ESPACE JEUNES	
Tarif période scolaire De septembre à juin	45,00 €
Tarif période estivale De juillet à août	30,00 €

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

CONSIDERANT la nécessité de fixer de nouveaux tarifs pour l'Espace Jeunes dissociés du dispositif Carte PASS,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Contre),

- **APPROUVE** les formules et tarifs afférents.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Monsieur Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

23/07/2026